



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 10 octobre 2019**

RAPPORT N° 23/2019 AU CONSEIL COMMUNAL

**Arrêté communal d'imposition
pour l'année 2020**

Rapport de la commission des finances

Préavis 23/2019 : Arrêté communal d'imposition pour l'année 2020.

Conformément à l'article 61 du Règlement du Conseil communal de Vevey, la Commission des finances (COFI) rapporte sur l'arrêté d'imposition.

Le préavis 23/2019 a été porté à l'ordre du jour de 2 séances ordinaires de la COFI.

Séance du 4 septembre 2019 :

Présences : Mme Isabel Jerbia (PS), et MM. Francis Baud (VL), Patrick Bertschy (PLR), Cédric Bussy (PS), Nuno Dos Santos Aeby (PDC), Alain Gonthier (DA), Philippe Herminjard (PLR), Vincent Matthys (PS), Roger Pieren (VL), Werner Riesen (UDC), Christian Roh (PLR) et Antoine Stübi (VER – Présidence).

Excusés : MM. Sergio De Stefanis (PS), Laurent Lavanchy (DA)

Pour la Municipalité étaient présents Madame la Syndique Leimgruber et Messieurs les Municipaux Rivier, Ansermet et Renaud avec le concours de Monsieur Hersperger de la Direction des finances.

Séance du 2 octobre 2019 :

Présences : MM. Francis Baud (VL), Patrick Bertschy (PLR), Cédric Bussy (PS), Sergio De Stefanis (PS), Nuno Dos Santos Aeby (PDC), Alain Gonthier (DA), Philippe Herminjard (PLR), Laurent Lavanchy (DA), Vincent Matthys (PS), Werner Riesen (UDC), Christian Roh (PLR) et Antoine Stübi (VER – Présidence).

Excusés du 2 oct. : Roger Pieren (VL), Nicolas Bonjour (VL - suppléant)

Pour la Municipalité étaient présents Madame la Syndique Leimgruber et Messieurs les Municipaux Rivier et Ansermet avec le concours de Monsieur Hersperger de la Direction des finances.

Présentation de la Municipalité :

La Municipalité rappelle les éléments principaux de son préavis dont les motivations pour sa proposition d'un maintien du taux d'imposition communal à 76 points pendant 1 an. Elle apporte des éléments complémentaires sur l'état actuel de la planification budgétaire pour 2020.

A l'heure actuelle, le projet de budget pour 2020 présente un total de charges de 157,6 MCHF pour 154.4 MCHF de revenus, soit un excédent de charges de 3.1 MCHF. Cet excédent représente 2% du total des charges. Il situe dans la limite des 3% qui, sur la base de l'expérience, permettent normalement d'atteindre l'équilibre au moment des comptes. Ce projet se base sur un taux d'imposition inchangé à 76 points. Il tient compte de la décision de l'Association Sécurité Riviera de procéder à un alignement de ses conditions salariales sur celles des autres polices, et prévoit de ne pas rétrocéder la taxe de base habitant pour l'élimination des déchets, soit une amélioration d'environ 1.5 MCHF du résultat. L'autofinancement se situe à 7.1 MCHF. Ces chiffres sont cependant présentés avec beaucoup de réserves, car...

- les chiffres prévisionnels de la facture sociale et de la péréquation ne sont pas encore livrés par le Canton ;
- les budgets pour les transports publics VMCV ne sont pas encore reçus ;
- l'impact sur les revenus fiscaux communaux de RFFA et RIE III ne pourra pas être évalué de manière précise; l'Etat (Administration cantonale des impôts) étant dans l'incapacité de fournir des simulations aux communes ;
- le canton a déterminé une quote-part pour Vevey de 2.7 MCHF de compensation fédérale pour RFFA sur les environ 31.8 MCHF destinés aux communes vaudoises. Cependant, la clé de répartition finale sera basée sur le rendement fiscal réel des personnes morales par commune avec un ajustement sur 2021.

La reprise par le Canton des charges liées à l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile) représente pour Vevey une économie d'environ 2 MCHF. Malgré cette évolution, vu la situation budgétaire et les déficits cumulés de 12MCHF au bilan de la commune, la Municipalité a décidé de maintenir le taux d'imposition inchangé tout comme cela a été proposé dans d'autres communes.

La discussion :

Un commissaire tient à rappeler que le Grand Conseil a longuement débattu de la pression fiscale dans le Canton où un tiers des habitants ne sont pas en mesure de payer leur prime d'assurance maladie avec pour conséquence une prise en charge par l'Etat qui occasionne une explosion de la facture sociale pour les communes. Le parlement cantonal a dans ce contexte accordé des concessions aux communes

d'abord avec une compensation pour RIE III dès 2019 et maintenant avec la reprise des charges de l'AVASAD. Lors de cette seconde décision, il était écrit dans le projet de Décret cantonal que les communes s'étaient engagées à baisser leur imposition de 1.5 points selon l'accord avec l'UCV. Il doit y avoir un respect de l'engagement pris par les communes, il ne peut pas accepter ce maintien inchangé du taux.

Par ailleurs, le commissaire rappelle l'audit en cours en partenariat avec l'IDHEAP dont la COFI n'a vu à ce stade aucun résultat. De son avis, si le travail est réalisé sérieusement il devrait y avoir des millions d'économies. Quelles sont les pistes actuelles ?

Le Municipal des finances informe que l'audit a fait l'objet d'une restitution orale à la Municipalité, mais que le rapport final sera rendu en novembre. Les mesures à envisager sur la base des conclusions de l'audit s'inscriront plutôt dans une perspective à moyen ou long terme. On en verra les premiers effets dans le budget 2021 au plus tôt. Les résultats de l'audit seront partagés et discutés avec la COFI, mais à ce stade ils ne constituent pas une information directement utile pour la discussion sur le taux d'imposition qui porte sur l'année 2020 uniquement.

La Municipalité conteste le caractère obligatoire pour les communes de l'accord signé entre l'UCV et l'Etat. Après prise de contact, l'UCV confirme que les communes sont libres d'appliquer une baisse ou non. Cependant, si elles choisissent un maintien de leur taux, elles doivent par transparence indiquer que cela représente au final une augmentation de l'imposition totale comme cela a été écrit par la Municipalité dans le préavis.

Un commissaire va dans le même sens et souligne l'organisation fédérale de notre pays et le principe d'autonomie des communes. L'engagement de l'UCV a un poids moral, mais les communes ne sauraient être liées légalement par cette position.

Plusieurs commissaires expriment leur malaise de se prononcer aujourd'hui sur le taux d'imposition. Les impôts doivent avoir comme but de couvrir les charges et sur ce point, la COFI a peu de visibilité sinon ces premiers chiffres de budget en travail. Une décision immédiate leur paraît précipitée et ils souhaiteraient un report.

Il s'ouvre une discussion sur les délais pour prendre une décision. Il est rappelé que la loi cantonale sur les impôts communaux (LCom) fixe à l'art. 33 que « les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre », et qu'en cas de

dépassement de ce délai selon l'art. 35 « l'ancien arrêté d'imposition est prorogé de plein droit pour une année ». Dès lors, le préavis 23/2019 doit être traité par le Conseil communal dans sa séance du 10 octobre 2019.

Plusieurs commissaires expriment leur mécontentement sur la gestion municipale qui prévoit toujours de taxer plus – taxe au sac, frais de location des salles de gym, augmentation de 3 points du taux d'imposition –, mais qui n'arrive jamais à réduire les dépenses. Ils s'inquiètent de la stratégie municipale qui conduit nulle part. Il est maintenant annoncé 3 MCHF de perte pour 2020, et ils s'interrogent sur comment la Municipalité prévoit d'avancer.

Madame la Syndique réfute que la Municipalité reste sans rien faire. On parle ici de la première version du budget et il a été donné des instructions aux services pour continuer le travail, mais la marge de manœuvre n'est que sur une part faible des charges qui ne sont pas liées comme cela a déjà été dit. Et continuer les économies toujours sur les mêmes postes a montré ses limites. Il a beaucoup d'incertitudes, notamment sur l'évolution de nos recettes avec RFFA et RIE III, mais aussi avec la possible reprise partielle ou totale de la facture sociale par le Canton avec à la clé une bascule de points importante ou encore avec l'arrivée planifiée de Nespresso en 2021. Tout ceci a poussé la Municipalité à venir avec un préavis de prudence avec un taux inchangé pour 1 an le temps d'y voir plus clair.

Un commissaire souhaite qu'on laisse le temps de faire cet audit correctement, et non se précipiter. Les résultats de ce travail seront traduits dans le budget 2021. Vu qu'il s'agit ici d'un arrêté pour 1 an, il ne voit pas de problème avec un taux inchangé.

Un autre commissaire souligne la situation particulière de ce préavis. Si le Conseil devait refuser le préavis ou s'il devait y avoir un référendum victorieux contre la proposition de la Municipalité d'un maintien du taux, il en résulterait quand même un maintien du taux vu que l'actuel arrêté d'imposition serait alors maintenu pour 1 an. Seule donc une majorité pour amender l'arrêté peut changer le cours des choses. La Municipalité propose un arrêté pour 1 an. Ne serait-il pas mieux de prévoir un arrêté sur 2 ans et éviter d'avoir ce débat en période de précampagne pour les élections communales. La nouvelle Municipalité entrante aurait alors à faire une proposition.

Un commissaire souligne qu'on aurait aussi pu s'attendre à un effort du Canton qui affiche plus de 500 MCHF d'excédent de revenu en 2018 avant les opérations de bouclage. Une partie de ces excellents résultats année après année sont aussi le

fruit d'un principe où les décisions sont prises par le Canton et les coûts, par contre, supportés par les communes ce qui a mis à mal leur budget. Après avoir pressé les budgets communaux avec une croissance constante des charges reportées, le Canton aurait dû reprendre les charges AVASAD en maintenant son taux d'imposition pour permettre aux communes de souffler et d'absorber toutes les nouvelles exigences cantonales (ex. journée continue).

Cette position est contestée par plusieurs commissaires, car au final pour la commune de Vevey la reprise des charges de l'AVASAD est une économie nette. Il faut aussi souligner tous les efforts fait par le Canton par ailleurs avec une augmentation des déductions liées aux primes maladie, des baisses planifiées de 1 point en 2020 et 1 point en 2021 de l'imposition cantonale, et une révision de la péréquation qui devrait être favorable aux villes.

Au terme de la discussion, deux amendements sont déposés (voir ci-dessous).

La COFI décide de suspendre ses travaux jusqu'à sa séance du 2 octobre pour avoir une présentation par la Municipalité des chiffres les plus récents dont la Direction des finances disposera avant de passer aux votes sur les amendements et l'arrêté.

Amendements à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020 :

1. Amendement technique par la Municipalité pour corriger une coquille de rédaction. Elle confirme sa volonté d'avoir un arrêté pour 1 an comme exposé dans le préavis.

L'Article premier est modifié comme suit : « Il sera perçu pendant un an, dès le 1^{er} janvier 2020, les impôts suivants : »

Vote : 12 OUI / 0 NON / 0 Abstention(s) → Accepté

2. Amendement déposé pour suivre l'accord entre l'UCV et l'Etat qui prévoit une bascule d'impôt de 1.5 points afin de limiter la croissance cumulée de l'imposition.

L'Article premier est modifié sous chiffre 1 à 3, de diminuer le taux du coefficient de l'impôt communal à 74.5 points.

Vote : 6 OUI / 6 NON / 0 Abstention(s) → Refusé

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est par 7 OUI contre 5 NON que la COFI vous invite à prendre les décisions suivantes :

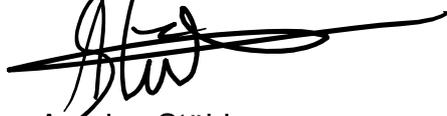
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis no 23/2019, du 2 septembre 2019, concernant l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2020,
- VU** le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2020, tel qu'amendé par la Commission des finances et de le soumettre à la ratification de la Cheffe du département des institutions et de la sécurité en vue de son entrée en vigueur, le 1er janvier 2020.

Pour la COFI :



Antoine Stübi

Président